

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 OCTOBRE 2017

**Date de la convocation :**  
19 octobre 2017

**Nombre de conseillers :**  
- en exercice : 10  
- présents : 7  
- votants : 7

L'an deux mil dix-sept, le 24 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

**Etai(en)t présents :** Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LAURENT, Mme PLANCHENAU, M. POCHÉ

**Etai(en)t excusé(e)(s) :** Mme BALLU, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves LAURENT

### D2017-44 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – TRANSFERT DE COMPETENCES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Madame le Maire expose que dans le cadre de la Loi NOTRÉ N°215-991 du 7 août 2015 et de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148 complétant l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Craon doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération Intercommunale.

Par délibération n°2017-09-103 du 11 septembre 2017, le conseil communautaire a validé les statuts modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne :

⇒ Compétences devenant obligatoires

1.1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.5. GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

1.1.6. Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

⇒ Compétences optionnelles

1.2.7. Eau

⇒ Compétences supplémentaires

1.3.6. Compétences comprises dans l'article L211-7 du Code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire a été transmise aux Communes membres de la communauté de Communes. Dans un délai de 3 mois suivant la notification de la dite délibération (soit le 21 décembre 2017, pour une notification au 21 septembre 2017 pour notre commune), Les Conseils municipaux doivent se prononcer sur cette modification des statuts

Vu la délibération 2017-09/103 du Conseil communautaire du 11 septembre 2017, ayant pour objet « Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon – Loi Notre du 7 août 2015 – Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à l'unanimité,** à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon telle que proposée dans la dite délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20171024-D2017-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017  
Publication : 30/10/2017

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 30 octobre 2017  
GAUME Marie-Jo., Maire

